



**AVIS PUBLIC**  
**DÉPÔT RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**  
**Rôle triennal 2021, 2022, 2023**  
**(3<sup>e</sup> exercice financier)**

Avis public est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Carleton-sur-Mer sera, en 2023, en vigueur pour son troisième exercice financier et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- **Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;**
- **Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :**

**Ville de Carleton-sur-Mer**  
**629, boulevard Perron**  
**Carleton-sur-Mer (Québec) G0C 1J0**
- **Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin disponible à l'hôtel de ville à l'adresse ci-haut mentionnée et disponible sur le site [carletonsurmer.com/services/administration et greffe](http://carletonsurmer.com/services/administration-et-greffe);**
- **Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la MRC d'Avignon (règlement 002-97) et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.**

Donné à Carleton-sur-Mer, le 23 septembre 2022.

Antoine Audet

Directeur général et greffier

(Publication sur le site Web de la Ville, le 29 septembre 2022)